

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 03 avril 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

Mme EUSEBE donne procuration à M. VIZIERES

M. DAOUDI donne procuration à M. SAINTE-CROIX

M. LACHAS donne procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU donne procuration à Mme FOURSANE

Monsieur ROLLET donne procuration à M. LANTERI après avoir quitté la séance à 23h44, lors du vote sur la délibération n° 3.4

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Monsieur BOULTAME a rejoint la séance à 20h41, au moment du relevé de décisions

Mme FIDI et Mrs GABIRON, MERLET ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250409-3-4-04-2025-DE

Date de télétransmission : 14/04/2025

Date de réception préfecture : 14/04/2025

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.4/04/2025

NOMENCLATURE ACTES :

8.8 Environnement

OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE PROPRE POUR LE TRANSFERT AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, des Equipements publics, du Développement durable et des Mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités,

VU la délibération n° 2022-02 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

CONSIDERANT les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté de la ville de Vauréal et du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

CONSIDERANT que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables telle que mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT,

CONSIDERANT que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives techniques et financières),

CONSIDERANT qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné (ville de Vauréal) et du SEY,

CONSIDERANT que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 27 mars 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

(7 abstentions : Mmes Bénichou, Disant, Foursane, José et Mrs Constantin, Lachas, Le Cunff)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement électrique.

ARTICLE 2 : DE DECIDER de transférer la compétence mobilité propre au SEY comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des équipements de charge et points de ravitaillement électrique.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe une ou plusieurs bornes sur l'espace public de son territoire.

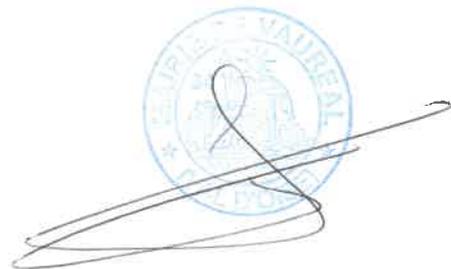
ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les décisions et à signer tout acte permettant le transfert de la compétence mobilité propre au SEY comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des équipements de charge et point de ravitaillement électrique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :
Date de notification :
Date de mise en ligne : 14 AVR 2025



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

DISPOSITIF SEY *mobile*

GRATUITÉ GRÂCE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE BORNE AU SEY



1 – SCHEMA DIRECTEUR :

Le SEY élabore actuellement et jusqu'à mi-juillet le schéma directeur départemental avec le Bureau d'Études MOBILEESE en concertation avec chaque commune.

2 – COMPETENCE BORNE :

Le SEY exerce la compétence dans le cadre de ce schéma directeur, sur le domaine public des communes, pour les bornes destinées à la population. Il prend à sa charge l'intégralité des coûts d'investissement et de fonctionnement.

3 – INVESTISSEMENT :

Le SEY groupe ses achats de bornes avec Seine et Yvelines Numérique auprès de sa centrale d'achat qui a obtenu un prix très compétitif (par effet de massification avec l'ensemble des communes du SEY).

Le SEY réalise les demandes de subvention auprès de la Région Ile-de-France et d'ADVENIR (70 % maximum de l'investissement) et finance le reste à charge (30 % soit environ 2 500 € HT).

Le coût d'installation d'une borne 22 kVA (charge accélérée, 100 Km d'autonomie en 30 minutes environ) y compris raccordement Enedis, pour un montant de 8 143 € HT est entièrement pris en charge par le SEY déduction faite des subventions.

4 – FONCTIONNEMENT :

Coût annuel d'entretien, maintenance, supervision (coût optimisé grâce à notre groupement avec Seine et Yvelines Numérique)	540 € TTC
Coût annuel de l'électricité pour un usage moyen	1 458 € TTC
Frais de gestion de BOUYGUES Energies & Services	141 € TTC
COÛT ANNUEL MOYEN TOTAL	2 139 € TTC
Recette annuelle liée à l'utilisation de la borne pour un usage moyen	1 350 € TTC
DEFICIT ANNUEL MOYEN PAR BORNE	789 € TTC

Le SEY prend à sa charge l'intégralité des coûts de fonctionnement pour un montant de 2 139 € TTC, il perçoit la recette moyenne de 1 350 € TTC qui ne couvre pas la dépense et laisse un déficit de fonctionnement moyen par borne de 789 € TTC pour le SEY qui assure ainsi la gratuité totale à la commune.